

3T PATRIMOINE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
9 carrer del Grevol – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS
R.C.S. PERPIGNAN 921 999 157

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 28 Octobre,

Les associés de la société 3T PATRIMOINE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est situé au 9 carrer del Grevol – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 921 999 157 RCS PERPIGNAN, ont initié une Assemblée Générale au siège de la société.

La séance est ouverte sous le président Monsieur TEIXEIRA Thomas, Gérant-Associé.

SONT PRESENTS :

Monsieur TEIXEIRA Thomas, gérant-associé,
Demeurant 9 carrer del Grevol – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS,
Né le 12 Juillet 1989, à ORLEANS (45),
De nationalité française,
Détenteur de quarante-neuf (49) parts, numérotées de 1 à 49.

ET

Madame GONNOT épouse TEIXEIRA Aurélie, associée,
Demeurant 9 carrer del Grevol – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS,
Née le 10 Février 1989, à VICHY (03),
De nationalité française,
Détentrice de quarante-neuf (49) parts, numérotées de 49 à 98.

ET

Madame TEIXEIRA Mickaëla, associée,
Demeurant 9 carrer del Grevol – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS,
Née le 16 Août 2019, à PERPIGNAN (66),
De nationalité française,
Détentrice de deux (2) parts, numérotées de 99 à 100.

Soit un total égal au nombre d'actions composant le capital social : Cent (100) parts.

TT

AT

Le Président déclare que l'Assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport et vote en vertu de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, les comptes de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, il donne en outre quitus de sa gestion à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à la somme de SIX MILLE SEPT CENT DIX SEPT EUROS (6 717.00 €) comme suit :

- Report à nouveau - 6 717.00 Euros

Portant ainsi le compte « report à nouveau » à la somme de : - 9 665.00 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport et vote en vertu de l'article L.223-19 du Code de Commerce

En vertu des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, le gérant fait son rapport sur les conventions suivantes :

- Le compte courant du gérant présentait un solde créditeur de 17 075.08 Euros. Il n'a pas produit d'intérêts.
- Le gérant n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'Assemblée Générale, déclare approuver le rapport spécial sur les conventions visées en l'application de l'article L.223-19 du Code de Commerce, sur les conventions visées par ces lois et décret.

AS

17

L'Assemblée Générale décide de ne pas autoriser de rémunération au gérant pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Décision relative à l'article L.223-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée Générale du 28/10/2025, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 8 664 € pour un capital de 1 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il y a lieu de continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur des présentes, à l'effet de procéder aux formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Monsieur TELXEIRA Thomas
Gérant – Associé



Madame TELXEIRA Aurélie
Associée



Madame TELXEIRA Mickaëla
Associée



FEUILLE DE PRESENCE

AGM DU 28/10/2025

Associés présents	Signature
Monsieur TEIXEIRA Thomas Possédant 49 parts	
Madame TEIXEIRA Aurélie Possédant 49 parts	
Madame TEIXEIRA Mickaëla Possédant 2 parts	